

COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-MONT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 08 septembre 2026

Date de Convocation : 03.09.2026

Date d’Affichage : 03.09.2026

Nb de conseillers en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Etaient présents : ARIZMENDI Lucas, BAKKER Angélique, BERR Julia, CHAUVIN Romain, COIFFIER Claude, GAILLARD Elodie, GAY Didier, GERVAIS Valérie, JANOD Nelly, PIETRIGA Guy, PONCET Claude.

Excusés :

OBJET : Adhésion à l’agence départementale d’ingénierie

L’an deux mille vingt-six, le 08 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Guy PIETRIGA, Maire.

Vu l’article L.5511-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permettant au Département, Communes et Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de créer ensemble un établissement public dénommé Agence départementale, chargée d’apporter aux collectivités territoriales et EPCI du département qui le demandent, une assistance d’ordre technique, juridique ou financier,

Vu les statuts « version consolidée 2026 » – Article 5.2 – de l’Agence départementale d’ingénierie, Territoires Ingénierie Jura, adoptés par délibération n°AG_2025_022 lors de l’Assemblée générale extraordinaire du 8 décembre 2025, autorisant l’adhésion des communes et des syndicats de communes à l’Agence,

Vu les délibérations n°CA_2019_004 du 27 mars 2019 et CA_2022_010 du 17 mai 2022, votées par le Conseil d’administration de Territoires Ingénierie Jura, fixant les montants d’adhésion des communes et des syndicats de communes à l’Agence,

Considérant la nécessité pour la commune d’adhérer à Territoires Ingénierie Jura, afin d’accéder à l’ensemble des prestations gratuites et payantes proposées par l’Agence,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :

DECIDE

- D’adhérer à l’Agence départementale d’ingénierie, Territoires Ingénierie Jura (TIJ),
- D’approuver les statuts et le règlement intérieur de TIJ, fixant les principes et les règles de fonctionnement de l’Agence, annexés à la présente délibération,
- D’approuver le versement annuel de la cotisation, tel que prévu à l’article 6 des statuts de TIJ,

- De désigner le Maire pour siéger à l'Assemblée générale de TIJ (cf. article 10 des statuts de TIJ),
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tout document relatif à l'adhésion à TIJ et aux prestations délivrées par l'Agence.

Secrétaire de séance :
Nelly JANOD



Le Maire
Guy PIETRIGA

